

DEPARTEMENT : Haute-Vienne
ARRONDISSEMENT : Limoges
COMMUNE : MEILHAC

DECISION DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

N° 2023 /08

**Objet : RENOVATION ENERGETIQUE ANCIEN PRESBYTERE
DEMANDE SUBVENTION DETR**

L'ancien presbytère, propriété de la commune de Meilhac, nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique, dont ravalement des façades, isolation des combles, renouvellement des dalles, changement des volets à l'étage.

Vu l'étude en notre possession,

Le Maire,

DECIDE de programmer les travaux de rénovation énergétique sur la base d'un coût de travaux de 51 050, 00 € HT soit 61 260, 00 € TTC.

SOLLICITE une aide financière de l'Etat, dans le cadre de la DETR,

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Subventions sollicitées	
Travaux rénovation énergétique	51 050, 00 €	Etat DETR 40 %	20 420, 00 €
		Conseil départemental 30 %	15 315, 00 €
TOTAL HT	51 050, 00 €	TOTAL	35 735, 00 €
TOTAL TTC	61 260, 00 €	Reste à la charge de la commune sur fonds propres TTC	25 525, 00 €

- **PRECISE** que cette opération sera inscrite au budget principal 2024.

Meilhac, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures de publicité effectuées le